

Charte de Fonctionnement du Conseil des Habitants de la Ville de Saint-Florent-sur-Cher

Conseil des Habitants

(StFlorent18400.com)

Préambule.....	3
Article 1 : Objet de la Charte	3
Article 2 : Dénomination et Délimitation du Conseil des Habitants de Saint-Florent-sur-Cher	4
Article 3 : Durée de Mise en œuvre du Conseil des Habitants de Saint-Florent-sur-Cher	4
Article 4 : Rôles et Missions du Conseil des Habitants de Saint-Florent-sur-Cher	4
Article 5 : Composition et Constitution du Conseil des Habitants de Saint-Florent-sur-Cher	5
Article 5.1 : Composition du Conseil des Habitants.....	5
Article 5.2 Conditions d'entrée des membres dans le Conseil des Habitants.....	6
Article 5.3 : Tirage au sort.....	6
Article 6 : Organisation, Animation et Pilotage du Conseil des Habitants	6
6.1 Le Groupe d'Animation	6
6.2 Les séances plénières du Conseil des Habitants et le Forum du Conseil des Habitants ...	7
6.3 Les groupes de travail	8
Article 7 : Coordination des Travaux des Différentes Structures Participatives.....	8
Article 8 : Définition des Relations entre la Ville et le Conseil des Habitants, des Obligations et des Engagements Réciproques Découlant de ces Relations	9
8.1 L'information réciproque.....	9
8.2 La saisine de l'instance par la municipalité	9
8.3 Auto-saisine du Conseil des Habitants.....	10
Article 9 : Principes de Fonctionnement	11
9.1 Le Conseil des Habitants.....	11
9.2 Les élus du Conseil Municipal.....	12
9.3 Le chargé de mission de la Ville de Saint-Florent-sur-Cher.....	13
Article 10 : Visibilité et Lisibilité du Conseil des Habitants	14
Article 11 : Manquement Grave à la Charte	14

Conseil des Habitants

(StFlorent18400.com)

Préambule

En France, la démocratie repose sur un système représentatif où les élus issus de l'élection au suffrage universel possèdent la légitimité politique et la responsabilité de la gestion publique.

L'expression de cette démocratie représentative issue des urnes peut cependant être enrichie par la participation active et responsable des habitants dans le cadre de l'exercice de la participation citoyenne, dans une logique de proximité.

A Saint-Florent-sur-Cher, cette proximité se définit comme système de relations pensé par les Florentais et leurs élus où chacun peut être acteur de l'amélioration du quotidien dans les quartiers et la commune, ainsi que dans la communauté de communes via les élus. Il s'agit pour cela de mettre en place les conditions permettant de favoriser les échanges entre les habitants de Saint-Florent-sur-Cher eux-mêmes et avec leurs élus municipaux pour penser, proposer et construire le quotidien de chacun, améliorer le vivre ensemble, la qualité et le cadre de vie des Florentais.

En 2014, la mise en oeuvre expérimentale pour 2 ans d'un Conseil des Habitants relève d'une décision politique et d'un engagement fort de la Municipalité de Saint-Florent-sur-Cher, sous l'impulsion de son Maire, Roger JACQUET, d'aller plus avant sur le terrain de la démocratie de proximité et d'institutionnaliser les pratiques existantes d'exercice de la participation citoyenne active.

A l'issue de cette période expérimentale, une évaluation participative du Conseil des Habitants et de son mode de fonctionnement sera menée afin de s'assurer toute la pertinence et l'efficacité de cette instance de proximité, d'apporter ou non des modifications et sur la nécessité de la pérenniser en l'inscrivant dans la durée, sans limite de durée.

L'évolution du cadre institutionnel local renforce également l'idée et la nécessiter pour la Ville de se doter d'outils, de dispositifs et d'instances permettant de mettre en oeuvre efficacement une réelle proximité entre la municipalité et les Florentais.

C'est à ce titre et sur ces bases que la présente charte de fonctionnement du Conseil des Habitants a été élaborée.

Cette charte constitue le cadre de référence du Conseil des Habitants de la Ville de Saint-Florent-sur-Cher.

Article 1 : Objet de la Charte

La charte de fonctionnement a pour objectif de préciser le cadre de travail du Conseil des Habitants de Saint-Florent-sur-Cher en vue d'assurer la continuité, ainsi que la transparence et la qualité de ses travaux.

La présente charte constitue le cadre de référence de fonctionnement du Conseil des Habitants de Saint-Florent-sur-Cher. Tous les membres de ce conseil ainsi que les représentants de la Ville de Saint-Florent-sur-Cher (élus et services) doivent veiller au respect des principes édictés dans la présente.

Conseil des Habitants

(StFlorent18400.com)

Article 2 : Dénomination et Délimitation du Conseil des Habitants de Saint-Florent-sur-Cher

A ce jour, l'instance de proximité régie par la présente charte sur la Commune de Saint-Florent-sur-Cher est définie comme suit :

- Conseil des Habitants de Saint-Florent-sur-Cher

La Ville de Saint-Florent-sur-Cher n'exclue pas la création à l'avenir qu'autres instances de proximité, gérées par la présente charte, telles que :

- Conseil des Jeunes,
- Conseil des Usagers de <...>,
- ...

Article 3 : Durée de Mise en œuvre du Conseil des Habitants de Saint-Florent-sur-Cher

Le Conseil des Habitants de Saint-Florent-sur-Cher est une instance pérenne. Il est institué sans durée minimum ni maximum et fonctionneront aussi longtemps que nécessaire.

Néanmoins, durant les 2 (deux) premières années, il est institué à titre d'expérimentation. Période au terme de laquelle il sera procédé à une évaluation participative du Conseil des Habitants et de son mode de fonctionnement

Article 4 : Rôles et Missions du Conseil des Habitants de Saint-Florent-sur-Cher

Le Conseil des Habitants de Saint-Florent-sur-Cher est une instance permettant de mettre en œuvre efficacement une réelle proximité entre la municipalité et les Florentais. Le Conseil des Habitants est une instance où s'exerce la participation active et responsable des habitants dans le cadre de l'exercice de la participation citoyenne, dans une logique de proximité.

Il a ainsi pour rôles et missions :

1. d'être un lieu d'information, c'est-à-dire :

- Recevoir l'information de la Mairie le plus en amont possible sur les projets importants
- Être un lieu d'information sur les projets de la Ville pour les habitants
- Être un lieu d'explication et de pédagogie (permettre de rendre l'action publique lisible)

2. d'être un espace de dialogue et de débat, et plus précisément :

- Être un espace de dialogue entre les participants
- Être un espace de dialogue entre les participants et les élus
- Être un espace de construction collective d'un avis partagé

3. d'être un lieu d'accueil des initiatives habitantes et d'auto-saisine, c'est à dire un lieu où les membres ont la capacité à se saisir eux-mêmes d'un sujet susceptible d'avoir une

Conseil des Habitants

(StFlorent18400.com)

incidence sur le quotidien des quartiers, du secteur ou de la commune, dans le respect de la procédure décrite à l'article 8.3

4. d'être un lieu de formulation, de propositions et d'écriture d'avis justifiés sur des projets proposés ou initiés par la municipalité (sous forme de saisine de la municipalité)

A Saint-Florent-sur-Cher, la mise en œuvre de la proximité au travers du Conseil des Habitants doit enrichir le processus décisionnel de la municipalité en permettant aux élus concernés d'ajouter l'avis des habitants afin d'éclairer leurs choix et leurs initiatives.

La participation des habitants, avec leurs connaissances et leurs pratiques de la Ville, doit accroître l'efficacité de l'action municipale en l'adaptant le mieux possible aux besoins collectifs.

Sur l'ensemble des compétences de la Ville de Saint-Florent-sur-Cher, ce sont les élus du Conseil Municipal qui disposent du pouvoir d'arbitrage et de décision, conformément au mandat qui leur a été donné par les électeurs. A ce titre, les délibérations votées par le Conseil Municipal n'auront pas vocation à être débattues a posteriori dans les Conseils des habitants.

Article 5 : Composition et Constitution du Conseil des Habitants de Saint-Florent-sur-Cher

Article 5.1 : Composition du Conseil des Habitants

Le nombre total des membres composant le Conseil des Habitants n'est pas limité. Il n'est pas non plus instauré de nombre minimum de membre, dans la mesure où le nombre des membres actifs est suffisant pour faire fonctionner l'instance.

La composition du Conseil des Habitants doit traduire au mieux la diversité de Saint-Florent-sur-Cher et tendre au maximum vers la parité homme / femme ainsi que vers la meilleure représentativité des classes d'âge et de la diversité géographique des différents quartiers ou secteurs.

Le Conseil des Habitants est également ouvert à toute personne morale ayant un usage quotidien du secteur (union de quartier, syndic de copropriété, association de parents d'élèves...).

Ainsi, des représentants des associations qui agissent et qui sont impliquées dans le périmètre du conseil peuvent intégrer cette instance en tant que membre à part entière, dans la limite de 2 membres représentant par association dans le Conseil des Habitants.

Les personnes membres des instances le sont à titre nominatif.

Les acteurs économiques de Saint-Florent-sur-Cher (artisans, commerçants, industriels...) ne peuvent pas intégrer l'instance en qualité de professionnel. S'ils souhaitent participer au Conseil des Habitants, ils devront nécessairement habiter Saint-Florent-sur-Cher et rejoindre cette instance sous réserve de validation de leur adresse d'habitation.

Les acteurs économiques de la commune pourront cependant être invités ponctuellement par le Conseil des Habitants à venir travailler et débattre avec les membres de l'instance sur des sujets précis et particuliers.

Conseil des Habitants

(StFlorent18400.com)

Article 5.2 Conditions d'entrée des membres dans le Conseil des Habitants

La participation au Conseil des Habitants est volontaire, gratuite et bénévole. Pour être membre du Conseil des Habitants, les membres doivent nécessairement avoir leur résidence principale sur la commune de Saint-Florent-sur-Cher, aussi bien en qualité de propriétaire que de locataire.

Le Conseil des Habitants est ouvert à tous les habitants Florentais majeurs à l'exception des élus issus du Conseil Municipal (hormis le Maire, le 1er Adjoint, l'Adjoint à l'environnement et les élus référents, cf articles 6 et 9) et des agents de la Ville de Saint-Florent-sur-Cher.

Un appel à participer est organisé par la Ville au moins une fois par an en s'appuyant sur les différents supports de communication de la Ville (Journal Municipal de Saint-Florent-sur-Cher, Hebdo, sites Internet de la Ville, affichages...).

Chaque membre s'inscrit par l'intermédiaire d'un formulaire d'inscription sur lequel il signe son engagement pour une durée minimum de douze mois, renouvelable sans limite de durée. La Ville - en retour - prend acte par courrier de cet engagement.

Article 5.3 : Tirage au sort

Dans le cadre de la composition des Conseil des Habitants, en plus des candidatures volontaires suite à l'appel à candidature, il sera procédé au tirage au sort à partir des listes à disposition de la Ville de Saint-Florent-sur-Cher (annuaire téléphonique «Pages Blanches», liste des abonnés à la Régie des Eaux de FerCher pour la Ville de Saint-Florent-sur-Cher et listes électorales). Ce tirage au sort est utilisé comme mode de sollicitation d'une partie des membres du Conseil des Habitants.

Le recours au tirage interviendra ainsi comme dispositif de sollicitation de candidatures permettant de diversifier les membres au-delà des Florentais candidats volontaires. Dans ce cas, le tirage au sort d'au moins deux membres du conseil des habitants permet de faire également reposer les débats sur des citoyens qui n'avaient à priori pas manifesté leur volonté de participer et qui ont été invités à devenir membre suite au tirage au sort.

Il est à noter que le tirage au sort n'implique pas la participation automatique des citoyens. Le tirage au sort est un mode de sollicitation qui permet simplement de stimuler l'adhésion de citoyens qui n'avaient pas manifesté leur volonté de participer.

Aucune obligation de participation ne peut être imposée, la personne tirée au sort pouvant parfaitement refuser d'intégrer le Conseil des Habitants.

Le tirage au sort est public. Les membres déjà inscrits au Conseil des Habitants sont invités à venir assister à cette séance de tirage au sort.

Article 6 : Organisation, Animation et Pilotage du Conseil des Habitants

6.1 Le Groupe d'Animation

Un groupe d'animation pourra être désigné au sein du Conseil des Habitants si les membres de l'instance en font la demande et si et seulement si la décision est prise par les membres lors d'une séance plénière. Dans ce cas, le groupe d'animation aura pour missions de :

Conseil des Habitants

(StFlorent18400.com)

- rédiger des comptes rendus de réunions avec l'aide de l' élu référent et du chargé de mission et assurer leurs diffusions
- être l'interlocuteur privilégié de l' élu référent
- préparer, organiser et animer les réunions plénières
- participer aux rencontres de synchronisation avec la Ville

Le groupe d'animation du conseil des habitants sera composé de 3 à 5 personnes parmi les membres du Conseil des Habitants. L'élection se fera à main levée à la majorité relative des membres présents lors d'une séance plénière. La désignation des membres au sein du groupe d'animation se fait pour une durée de 12 mois.

Le renouvellement d'une partie des membres du groupe d'animation est souhaité tous les 12 mois afin de permettre au maximum de membres du Conseil des Habitants de participer à l'animation de leur instance.

Des rencontres de synchronisation seront organisées régulièrement entre le groupe d'animation, le 1er Adjoint, l' élu référent de l'instance, le chargé de mission et le cas échéant, le Maire. L'objectif de ces rencontres de synchronisation, dans le cas où le groupe d'animation est activé dans l'instance, est :

- D'établir un point de situation sur le fonctionnement du conseil des habitants
- De faire le bilan de l'ensemble des travaux réalisés par l'instance et ses groupes de travail, y compris dans le cadre des travaux engagés suites à une lettre de mission
- D'apporter des éléments de réponses (formalisés sous forme de tableau reformulant les questions posées) aux questions et suggestions émises par les membres du Conseil des Habitants lors de la séance plénière précédente
- De préparer les réunions plénières

6.2 Les séances plénières du Conseil des Habitants et le Forum du Conseil des Habitants

Les séances plénières du Conseil des Habitants sont des temps regroupant l'ensemble des membres de l'instance. Les objectifs des séances plénières du Conseil des Habitants sont :

- De proposer des thèmes de réflexion, des sujets de travail et de constituer de groupes de travail pour instruire les projets et répondre aux lettres de mission adressées par la Municipalité
- De restituer à l'ensemble des membres les travaux spécifiques réalisés par les groupes de travail thématiques
- De formaliser et voter des avis
- De faire émerger des questions et des propositions à la municipalité
- De proposer des temps d'information, à l'attention des membres, du type visites ou conférences sur des sujets choisis lors de la plénière

Pour toute décision d'auto-saisine ou liée à la formulation finale d'un avis, il sera procédé à un vote aux 2/3 des membres du conseil présents.

Le Conseil des Habitants se réunit en séance plénière de l'instance au moins 2 fois par an. L' élu référent et le chargé de mission sont systématiquement présents lors des plénières. Les membres des autres instances peuvent assister aux séances plénières et échanger avec les membres, mais sans droit de vote. Sur demande des membres et/ou du groupe d'animation, le Maire, le 1^{er} Adjoint et l'Adjoint délégué au Développement Durable peuvent assister et participer aux plénières du Conseil des Habitants mais sans droit de vote.

Conseil des Habitants

(StFlorent18400.com)

Pour favoriser les échanges avec les habitants non membre du Conseil des Habitants, il sera organisé au moins un Forum du Conseil des Habitants chaque année. Ce Forum du Conseil des Habitants regroupe à minima l'ensemble des membres du Conseil des Habitants, le 1er Adjoint, l'Adjoint délégué au Développement Durable, l'élu référent et le chargé de mission.

Les objectifs du Forum du Conseil des Habitants sont :

- De permettre la rencontre, les échanges et les discussions entre les membres des différentes instances
- De permettre à la Municipalité de présenter des thèmes et des sujets
- De restituer à l'ensemble des membres les travaux réalisés par le conseil des habitants
- De dresser un bilan global et partagé du fonctionnement du Conseil des Habitants
- De formaliser et voter des avis ou proposition engageant l'ensemble des membres du Conseil (notamment dans le cas d'une modification de la présente charte)

Pour que l'exercice de la participation citoyenne et de la proximité à Saint-Florent-sur-Cher soit pleinement efficace, le Forum du Conseils de habitants pourra accueillir des représentants des autres instances participatives de la commune, comme par exemple des membres du Conseil des Jeunes ou de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH).

6.3 Les groupes de travail

Des groupes de travail thématiques peuvent se constituer au sein du conseil des habitants pour avancer sur un sujet précis, un thème de travail ou encore une lettre de mission adressée par la Municipalité. Les thématiques développées par ces groupes de travail sont définies et adoptées lors des séances plénières.

Ces groupes de travail sont libres de s'organiser (planning, méthode de travail) au fur et à mesure de leurs travaux en fonction de leurs besoins.

Aucun groupe de travail ne peut se mettre en place et s'atteler à un sujet en dehors du cadre de validation d'une séance plénière.

Article 7 : Coordination des Travaux des Différentes Structures Participatives

La participation du Conseil des Habitants à la vie des quartiers s'inscrit dans les démarches engagées par la Municipalité pour mener à bien certains projets en matière d'amélioration du cadre de vie, de lien social ou d'animation des quartiers dans une logique de proximité.

Le Conseil des Habitants représente un des principaux acteurs de la concertation sur Saint-Florent-sur-Cher, parmi d'autres acteurs du territoire comme par exemple les Ateliers du PLU, la Communauté de Communes FerCher Pays Florentais, les réunions publiques thématiques ou le Conseil de l'Agenda 21 (Agenda 21, plan mondial de concertation et d'action en faveur du développement durable – « Penser Global & Agir Local »).

Pour que l'exercice de la concertation et que la mise en œuvre de la proximité à Saint-Florent-sur-Cher soit pleinement efficace, une complémentarité et une synergie toute particulière doivent être recherchées en permanence entre le Conseil des Habitants, le Conseil de l'Agenda 21 et les différentes instances ponctuelles de participation citoyenne.

Conseil des Habitants

(StFlorent18400.com)

Cette complémentarité doit permettre d'enrichir et de coordonner les réflexions mutuelles des différentes instances. C'est dans cette optique que le Forum du Conseil des Habitants pourra être élargi et ouvert au-delà des membres du Conseil des Habitants.

Article 8 : Définition des Relations entre la Ville et le Conseil des Habitants, des Obligations et des Engagements Réciproques Découlant de ces Relations

Le présent article de la charte définit les obligations ainsi que les engagements réciproques de la Municipalité de Saint-Florent-sur-Cher et du Conseil des Habitants, à partir de quatre types de relation et d'échange qui ont été définis entre le conseil des habitants et la Municipalité :

- L'information réciproque
- La consultation
- La concertation
- La proposition et le développement d'initiatives

8.1 L'information réciproque

Pour favoriser l'accès à une information complète et compréhensible, la Municipalité de Saint-Florent-sur-Cher assure constamment la plus grande lisibilité et la plus grande transparence possibles de ses actions et de ses projets aux Florentais. La Municipalité veille à ce que les informations diffusées soient :

- Transparentes
- Accessibles
- Pédagogiques

Dans cet esprit d'information, la Municipalité de Saint-Florent-sur-Cher s'engage auprès du Conseil des Habitants à veiller à rendre l'information facilement accessible grâce à :

- Des modes d'information respectueux des personnes (courrier ou mail)
- Une diversité des moyens (documents écrits, mails, réunions, affichages, exposés, ...)
- Une identification claire des lieux et espaces de diffusion de l'information par des vecteurs bien identifiés (site internet, affichage, ...)

Le Conseil des Habitants est également l'instance de liaison entre la Municipalité et les citoyens. Dans ce cas, les membres du Conseil des Habitants s'engagent à faire remonter auprès des services municipaux, par l'intermédiaire du chargé de mission, les erreurs de fonctionnement, les propositions d'amélioration ou bien encore les besoins exprimés par les Florentais dans l'usage quotidien qu'ils ont de leur quartier et leur Ville. Les conseils assurent alors la remontée d'informations depuis les usagers vers la Ville.

Les membres du Conseil des Habitants s'engagent également à ne pas se prononcer et s'engager au nom de la Ville (devoir de modération).

8.2 La saisine de l'instance par la municipalité

Les conditions de réussite de la démarche se résument en deux éléments :

1. La précision des attentes de la Municipalité à l'égard du Conseil des Habitants, qu'elle exprimera au travers des lettres de mission

Conseil des Habitants

(StFlorent18400.com)

2. En retour à ces lettres de mission, les membres du Conseil des Habitants, appuyés le cas échéant sur les travaux des groupes de travail, formalisent collectivement un point de vue argumenté allant dans le sens de l'intérêt général

De ce fait, la Municipalité s'engage à clarifier ses intentions et préciser sa commande dans sa lettre de mission pour permettre au Conseil des Habitants de bien délimiter la démarche de participation attendue. La lettre de mission définit une trame pouvant guider les premières réflexions du Conseil des Habitants. C'est notamment à la lecture de la lettre de mission que l'instance décidera de la répartition du travail dans différents groupes de travail.

La lettre de mission présente le thème soumis, le contexte, les objectifs poursuivis, les conditions de faisabilité et de réussite, les moyens mis à disposition, la liste des acteurs et des intervenants du dossier, le planning (avec les échéances, notamment administratives, et les différentes phases de déroulement) et la date butoir pour le rendu du travail adopté par le Conseil des Habitants et enfin, les attentes et les besoins de la Municipalité en terme de rendu.

Des points intermédiaires pourront être réalisés par le Conseil des Habitants à la Municipalité, si l'instance le juge nécessaire.

La Municipalité s'engage à apporter son aide au Conseil des Habitants dans la démarche d'élaboration de l'avis grâce à :

- La diffusion et l'accessibilité de l'information préalablement nécessaire à sa production
- L'accompagnement méthodologique du Conseil des Habitants, si cela s'avère nécessaire
- La facilitation des liens avec les services concernés, si cela s'avère nécessaire

La Municipalité s'engage à étudier systématiquement les avis formulés par le Conseil des Habitants dans le projet grâce notamment à la transmission des éléments produits par le Conseil des Habitants aux services de la Ville. La Municipalité s'engage également à veiller à rendre transparent le processus de décision sur l'avis produit par le Conseil des Habitants et expliquer systématiquement le choix et la décision finale de la Municipalité sur la proposition du Conseil des Habitants.

De leur côté, le Conseil des Habitants s'engagent à :

- Argumenter au maximum les avis qu'ils formulent lors d'une réunion plénière
- Préciser les méthodes et démarches qui leur ont permis de produire ces avis (notamment le nombre de participant au groupe de travail et le nombre des réunions nécessaires à l'établissement de l'avis)
- Le cas échéant, motiver leurs refus de s'engager sur une attente de la Municipalité de Saint-Florent-sur-Cher après réception de la lettre de mission

8.3 Auto-saisine du Conseil des Habitants

La participation du Conseil des Habitants à la vie des quartiers permet le développement d'initiatives issues des membres du conseil et des habitants, notamment à partir des remarques, avis, propositions et doléances librement exprimés par les Florentais.

La capacité d'auto-saisine offerte à ces instances signifie que le Conseil des Habitants a la possibilité de formuler, à son initiative et à destination de la municipalité, des propositions d'actions ou des contributions relatives à tout projet susceptible d'avoir une incidence sur le quotidien des quartiers, du secteur ou de la commune.

Conseil des Habitants

(StFlorent18400.com)

Les réflexions et travaux relatifs aux actions et/ou projets issus des habitants ou des membres du conseil doivent obligatoirement faire l'objet, avant tout démarrage, d'un accord préalable des membres du Conseil des Habitants présents réunis en plénière.

Lors de la plénière, les membres du Conseil des Habitants précisent :

- l'objet du projet (descriptif succinct de l'action ou du projet)
- le contexte dans lequel s'inscrit le projet
- les objectifs poursuivis
- la liste des acteurs et des intervenants du projet (notamment la liste des membres du groupe de travail qui va être constitué)
- les besoins du Conseil des Habitants pour mener à bien ses réflexions
- le planning, en précisant une date butoir pour le rendu

L'ensemble de ces éléments est alors transmis à la Municipalité qui prend l'engagement d'étudier précisément la question et de rendre un avis circonstancié dans un délai d'un mois maximum.

Si la Municipalité est favorable à l'engagement des travaux de réflexion issus de l'auto-saisine, elle mettra alors à disposition du Conseil des Habitants les moyens d'élaborer une proposition structurée (moyens humains, techniques, matériels, d'information, ...).

Le Conseil des Habitants peut ainsi initier, en lien avec la municipalité, des démarches nouvelles qui tenteront de combler un manque existant ou d'améliorer un service.

Article 9 : Principes de Fonctionnement

9.1 Le Conseil des Habitants

Le Conseil des Habitants exerce ses missions dans le cadre suivant :

- Les membres du Conseil des Habitants cherchent à construire un avis collectif dans un esprit d'ouverture et dans le respect de la pluralité des opinions
- Le Conseil des Habitants consulte les acteurs compétents en fonction des sujets traités
- Aucun membre du Conseil des Habitants ne peut se prévaloir de cette qualité pour prendre position dans les actes de la vie publique au nom du conseil des habitants sans discussion préalable et validation en séance plénière du conseil

Tous les membres du Conseil des Habitants s'expriment librement au sein des groupes de travail et lors de toutes les réunions des instances.

Le Conseil des Habitants se doit de rester indépendant des composantes politiques du Conseil Municipal et des intérêts particuliers pour préserver leur libre arbitre. Pour cela, le Conseil des Habitants doit tendre à l'impartialité et la neutralité dans leurs travaux, propositions et avis.

Le Conseil des Habitants est ainsi libre de répondre aux sollicitations extérieures, mais sans aucune obligation de traitement dans la mesure où les membres du conseil estiment que la question qui lui est adressée dépasse le cadre des missions ou des compétences du Conseil des Habitants.

Dans tous les cas, les avis rendus par le Conseil des Habitants ne pourront être le fruit de l'expression d'un seul membre de l'instance, ou d'une fraction du conseil, mais bien de

Conseil des Habitants

(StFlorent18400.com)

l'ensemble des membres. Les avis ne peuvent ainsi être formulés que lors des séances plénières ou du Forum du Conseil des Habitants où chaque membre de l'instance est invité.

9.2 Les élus du Conseil Municipal

Pour faciliter les relations entre la Municipalité et le Conseil des Habitants, il est prévu la participation ponctuelle d'un Adjoint et régulière d'un conseiller municipal en charge des relations de proximité en qualité d' élu référent au sein de ces instances participatives.

Rôle et missions de l'Adjoint délégué à la <Proximité et à la Tranquillité Publique>.

Dans le cadre de sa délégation, l'Adjoint est en charge d'assurer sur Saint-Florent-sur-Cher la mise en œuvre d'une politique active de proximité et est l' élu en charge des questions liées à la participation citoyenne.

Il assure le suivi des relations et de la concertation avec les habitants et les usagers sur la commune, mais aussi organise et pilote le dispositif du Conseil des Habitants.

A ce titre, il est le principal élu référent du Conseil des Habitants et est responsable de l'ensemble du dispositif de mise en œuvre du Conseil des Habitants devant le Conseil Municipal.

L'Adjoint, sans pour autant posséder une position hiérarchique ou une autorité spécifique sur le Conseil des Habitants et ses membres, peut prendre part, en accord avec les membres, aux réunions de travail, réunions plénières et Forum du Conseil des Habitants.

Le rôle spécifique de l'Adjoint auprès du Conseil des Habitants est de :

- Assurer l'interface entre le Conseil des Habitants et la municipalité pour faciliter les travaux des instances, en lien avec le conseiller municipal en charge des relations de proximité,
- Participer au pilotage du conseil des habitants,
- Informer le Conseil Municipal des avancés des travaux, des questions et des avis du conseil des habitants entre les plénières.

Pour assurer au mieux son rôle auprès du Conseil des Habitants, il est secondé par trois conseillers municipaux en charge des relations de proximité. L'Adjoint est également assisté par un chargé de mission qui est l'interlocuteur principal du Conseil des Habitants au niveau des services de la Ville.

Enfin, en s'assurant de l'application de la présente charte, il se porte garant du respect des engagements de la Municipalité à l'égard de celui-ci.

Rôle et missions du conseiller municipal en charge des relations de proximité au sein du Conseil des Habitants

Il est attribué au Conseil des Habitants un conseiller municipal en charge des relations de proximité faisant office d' élu référent qui assure l'interface entre l'instance et la Municipalité.

D'une façon générale, le conseiller municipal en charge des relations de proximité se situe à la croisée des préoccupations locales et des décisions municipales et assurent le lien entre les habitants, le Conseil des Habitants et la Municipalité et doit faciliter la constitution de liens actifs entre les habitants et leurs élus. Il est également un point d'appui pour tisser des liens dans l'ensemble de la Ville entre les quartiers.

De ce fait et en lien avec l'Adjoint, l' élu et les services concernés, il porte et explicite les projets et choix municipaux dans le secteur, participe au recueil des besoins des habitants

Conseil des Habitants

(StFlorent18400.com)

et suit le traitement de leurs demandes, notamment dans le cadre des dispositifs participatifs, et portent les enjeux de développement urbain durable du secteur.

Dans la vie et l'organisation du Conseil des Habitants, la qualité d'élu au suffrage universel confère à l'élu référent des responsabilités particulières, mais n'implique pas une position hiérarchique ou d'autorité sur l'instance et ses membres.

Concernant le Conseil des Habitants, l'élu référent est spécifiquement désignés pour :

- être le garant de l'intérêt général dans le cadre des travaux de l'instance
- être le garant et veiller au bon fonctionnement de l'instance, en s'assurant notamment de la régularité des temps de travail et en veillant au maintien de la convivialité lors des réunions entre les participants
- garantir une écoute directe et permanente de la municipalité
- être le vecteur des informations entre le Conseil des Habitants et le Conseil Municipal et entre l'instance et les services de la Ville, avec l'aide du chargé de mission de la Ville et en lien avec l'Adjoint
- établir des liens avec les élus et les services concernés par un sujet ou un projet
- être le relai des demandes de la municipalité sur un sujet donné formulé au travers des lettres de mission
- participer à rendre plus visible et plus lisible le Conseil des Habitants et ses travaux, aussi bien auprès du grand public que des autres instances citoyennes, notamment pour inciter de nouveaux membres à participer

En accord avec les membres de l'instance, l'élu référent pourra mettre en œuvre des dispositifs participatifs innovants (café débat, réunion sur le terrain, permanence...) destinés à renforcer le nombre des participants tout en garantissant la qualité des travaux, dans un esprit de convivialité et d'ouverture.

9.3 Le chargé de mission de la Ville de Saint-Florent-sur-Cher

Le chargé de mission est un technicien des services de la Ville de Saint-Florent-sur-Cher qui accompagne les élus pour assurer le lien entre le Conseil des Habitants et les différentes entités de la Ville.

Le chargé de mission est l'interlocuteur privilégié des membres des instances au niveau des services de la Ville et le cas échéant du groupe d'animation du Conseil des Habitants. Il travaille en lien direct et permanent avec l'élu référent pour assurer le lien avec le Conseil des Habitants.

Le chargé de mission a vocation à aider et soutenir les membres pour que les instances fonctionnent dans les meilleures conditions.

Le rôle du chargé de mission auprès du Conseil des Habitants est :

- d'apporter une aide, un soutien et une expertise méthodologique et technique aux groupes de travail constitué au sein des instances dans le cadre des travaux du conseil
- d'aider et d'accompagner les groupes de travail dans l'élaboration des plannings de travail, la diffusion des invitations et la réservation des salles de réunion
- de transférer le courrier destiné au Conseil des Habitants, ou de faire suivre les courriers de Florentais en lien avec les instances
- d'être, avec l'élu référent concerné, le contact privilégié au niveau des services de la Ville du Conseil des Habitants pour toute demande adressée à la Ville. Ainsi, pour mener à bien leurs travaux, le Conseil des Habitants peut inviter des experts afin de

Conseil des Habitants

(StFlorent18400.com)

bénéficier de leurs compétences. Ces invitations se font par l'intermédiaire du chargé de mission, dans la limite du budget alloué lorsque cela implique des dépenses

- d'être l'interlocuteur technique des animateurs et des membres de l'instance pour faciliter la rencontre avec les agents et les techniciens de la Ville de Saint-Florent-sur-Cher, ou tout autre intervenant extérieur

Article 10 : Visibilité et Lisibilité du Conseil des Habitants

Les élus (adjoint et conseiller municipal) référents et les services de la Ville, en concertation avec les membres des instances, mettront en œuvre tous les dispositifs et moyens de communication nécessaires pour assurer la meilleure visibilité du Conseil des Habitants sur la commune et la meilleure lisibilité des travaux produits par le Conseil des Habitants auprès des Florentais.

Cette visibilité et cette lisibilité offertes au Conseil des Habitants doivent renforcer la mise en œuvre de la proximité à Saint-Florent-sur-Cher en rendant notamment compte de l'importance des travaux réalisés.

Article 11 : Manquement Grave à la Charte

En cas de violation de la présente charte, ou de manquement grave, le Conseil Municipal peut être amené à suspendre tout ou partie du Conseil des Habitants concernés (un membre ou le Conseil entier).